



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales et des élections  
Bureau du contrôle de la légalité et des élections**

Beauvais, le **08 SEP. 2020**

Gary LEGRAND  
Chargé du suivi de l'intercommunalité  
03 44 06 12 75  
gary.legrand@oise.gouv.fr

**La Préfète**

**à**

**Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes  
et communautés d'agglomération  
Mesdames et Messieurs les Présidents de syndicats de communes et syndicats mixtes**

**Objet** : renouvellement des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) - Déroulement des opérations de vote  
**Réf** : articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 du Code général des collectivités territoriales  
**PJ** : un arrêté préfectoral fixant les modalités de constitution et d'élection des membres de la commission

**La présente lettre circulaire a pour objet de vous communiquer les modalités de constitution et le calendrier retenu pour le déroulement des opérations électorales en vue du renouvellement des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale représentant le bloc communal.**

Vous trouverez, ci-joint, copie de mon arrêté du 4 septembre 2020 fixant les modalités de constitution et d'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Cette instance, en application des dispositions des articles L.5211-43, L.5211-44, R.5211-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est composée pour le département de l'Oise de 49 membres à répartir entre cinq collèges, dont un constitué de trois sous-collèges :

- le collège des représentants des communes, subdivisé en trois sous-collèges,
- le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- le collège des représentants des syndicats de communes et syndicats mixtes,
- le collège des représentants du conseil départemental,
- le collège des représentants du conseil régional .

Les 49 sièges à pourvoir sont répartis dans les différents collèges ainsi qu'il suit :

- 1) collèges des représentants des communes : 25 sièges
- a) collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département, soit les communes de moins de 1 240 habitants : 10 sièges

b) collège des cinq communes les plus peuplées du département, soit Beauvais, Compiègne, Creil, Crépy-en-Valois et Nogent-sur-Oise : 5 sièges

c) collège des autres communes : 10 sièges

2) collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans l'Oise : 15 sièges

3) collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes : 2 sièges

4) collège des représentants du conseil départemental : 5 sièges

5) collège des représentants du conseil régional : 2 sièges

De plus, seront membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, mais sans voix délibérative, deux sénateurs et deux députés.

Dans le prolongement du renouvellement général des conseils municipaux, les représentants des communes et de leurs groupements au sein de la CDCI doivent être renouvelés.

Je vous invite à prendre connaissance attentivement de l'arrêté ci-joint qui prévoit les modalités de constitution des listes de candidats à établir par collège et les conditions d'organisation des élections.

Aussi, je précise que chaque liste doit comporter un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir arrondi à l'entier supérieur, soit :

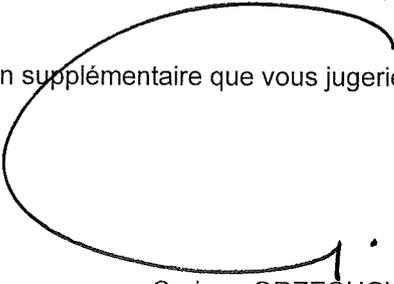
- communes visées au a) du 1) : 15 candidats pour 10 sièges à pourvoir
- communes visées au b) du 1) : 8 candidats pour 5 sièges à pourvoir
- communes visées au c) du 1) : 15 candidats pour 10 sièges à pourvoir
- EPCI visés au 2) : 23 candidats pour 15 sièges à pourvoir
- EPCI visés au 3) : 3 candidats pour 2 sièges à pourvoir.

En outre, les élus choisis ne peuvent pas être candidats au titre de plusieurs collèges.

Enfin, je vous précise que des élections seront organisées en cas de dépôt de plusieurs listes pour un et/ou plusieurs collèges et, qu'à cet effet, le matériel de vote (bulletin, enveloppe de scrutin et enveloppe extérieure) vous sera adressé par la préfecture et que les opérations électorales se dérouleront selon le calendrier suivant :

- lundi 12 octobre 2020, 16h30 : date et heure limite de dépôt des listes de candidatures en préfecture ;
- jeudi 29 octobre 2020, 12h00 : date et heure limite de réception des votes par correspondance (cachet de La Poste faisant foi) ou par dépôt en préfecture ;
- jeudi 29 octobre 2020, 14h30 : date et heure de dépouillement des votes et de proclamation des résultats.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision supplémentaire que vous jugeriez utile.



Corinne ORZECZOWSKI